



## Région wallonne

### **ARRETE MINISTERIEL DU 04 JUIN 1999 DECIDANT DE L'ASSAINISSEMENT OU DE LA RENOVATION DU SITE SAE/LS154 DIT « TANNERIES SPINETTE » A SOIGNIES.**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de L'Equipement et des Transports;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 4;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1996 constatant la désaffectation du site n° SAE/LS154 dit « Tanneries Spinette » à SOIGNIES;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 6 novembre 1996 précité:

Considérant que par sa lettre du 16 décembre 1996 Mademoiselle SPINETTE Anne-Marie fait savoir que vu son âge et sa situation familiale, elle ne peut remettre le site en activité n'ayant ni le besoin, ni les moyens de se lancer dans un investissement particulièrement important. Comme c'est un bien de famille lui tenant fort à coeur, elle n'a jamais essayé de le vendre mais a veillé à lui apporter l'entretien nécessaire au maintien de son parfait état. Elle a cependant été contactée par des amateurs. La Ville de Soignies semblait intéressée mais n'a jamais adressé d'offre de prix. La société d'habitations sociales de Soignies dont le projet d'utilité sociale l'aurait intéressée ne lui a pas fait parvenir d'offre, jusqu'à ce jour, et aucun accord n'a donc pu être conclu. C'est pourquoi Mademoiselle SPINETTE souhaiterait aboutir à la vente de l'ensemble des biens du site moyennant un prix juste;

Considérant que par lettre du 17 janvier 1997 Maître Etienne ROLAND représentant Mademoiselle SPINETTE Anne-Marie formule des observations concernant le site SAE/LS154 dit « Tanneries Spinette » à SOIGNIES :

- Mademoiselle SPINETTE a, depuis quelques années, été approchée par la Ville de Soignies et par des promoteurs. Nul ne lui a fait de propositions précises. Son souhait est de vendre les biens moyennant un juste prix et son agrément.
- Les bâtiments industriels sont sains et en bon état. Ils font partie du patrimoine sonégien et il serait désolant de les démolir.
- Sa cliente sera attentive au programme de rénovation qui sera proposé par Monsieur l'architecte DESMETTE Michel et pourrait envisager de s'y associer quand elle en aura connaissance.
- Mademoiselle SPINETTE accueille avec sympathie un projet de logements sociaux qui maintiendrait les anciens bâtiments industriels;

Considérant que Monsieur l'architecte DESMETTE Michel, propriétaire des parcelles n° 271y4 et 274t5, signale que le site englobe deux zones distinctes isolées l'une par rapport à l'autre par une dénivellation d'environ 6 mètres. Que ses parcelles ont fait l'objet d'un accord de principe en 1988 en vue d'un lotissement. Qu'étant donné leur implantation tout à fait particulière, il a souhaité la désolidarisation de ses parcelles de terrain du site d'activité économique désaffecté mais qu'en tant que propriétaire et architecte, il est intéressé dans le cadre de la réaffectation par l'intégration de celles-ci. Que Mademoiselle SPINETTE, à qui il a fait part de son intérêt dans la réaffectation, ne voit pas d'inconvénient de principe au programme qu'il transmet. Qu'il a proposé un partenariat à la société d'habitation sociale de Soignies-Ecaussinnes, qui lui a confirmé être intéressée par le site pour y implanter des logements sociaux. Que dans son programme de travaux il envisage l'implantation d'une trentaine de logements en ce compris des habitations pour personnes âgées. Mais que cette implantation a été établie sans tenir compte de la position Monsieur et Madame COPPIN-PAYE Jacques qui souhaitent actuellement garder leur terrain à usage de parking;

Considérant que par leur lettre du 27 décembre 1996, Monsieur et Madame COPPIN-PAYE Jacques affirme que la parcelle n° 274s5, dont ils sont les propriétaires, a été nettoyée et empierrée il y a environ 4 ans et qu'elle sert momentanément de parking;

Vu que Monsieur VAN DOOREN Fernand, propriétaire de la parcelle n° 167c2, est décédé;

Vu que Monsieur VAN DOOREN Eric, nouveau propriétaire de la parcelle n° 167c2, n'a pas répondu;

Vu que Monsieur BARDIAUX Daniel, propriétaire des parcelles n° 167a2, 167b2 et 167z, n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 14 janvier 1997 par le Collège échevinal de SOIGNIES confirmant qu'il s'agit d'un site d'activité économique désaffecté depuis de nombreuses années dont l'assainissement et la rénovation est susceptible de contribuer à l'amélioration de l'habitat par la création de logements;

Vu l'avis émis le 9 janvier 1997 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi ne s'opposant pas à la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu l'avis émis le 20 décembre 1996 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif, prenant acte de l'arrêté de désaffectation mais estimant ne pouvoir se prononcer sur une réaffectation éventuelle du bâtiment sans disposer préalablement d'une analyse de son état de conservation ainsi que sur les possibilités d'urbanisation de l'ensemble du périmètre;

Considérant que l'arrêté royal du 9 juillet 1987 établissant le plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES affecte le site en zone d'habitat;

Considérant que la destination proposée par le Collège échevinal de SOIGNIES est conforme à l'affectation du plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES;

Considérant les erreurs de numérotation et de propriétaires existant dans l'arrêté de désaffectation du 6 novembre 1996 et dans le plan l'accompagnant;

Vu les mutations cadastrales intervenues;

## ARRETE :

### Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS154 dit « Tanneries Spinette » à SOIGNIES, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à SOIGNIES, 1ère division, section B, n° 167a2, 167b2, 167c2, 167z, 168k, 271y4, 272f, 272m, 273a3, 273n2, 274s5 et 274t5, et repris au plan n° SAE/LS154 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

### Article 2

La destination du site sera fixée postérieurement.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site et à toute personne titulaire d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site.

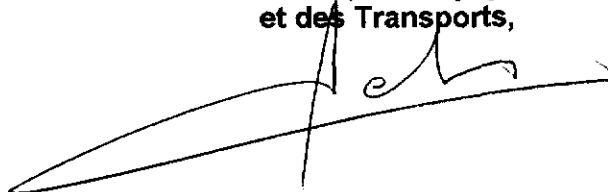
- . Monsieur BARDIAUX Daniel, rue Scailquin n° 28 à 7110 HOUDENG-AIMERIES.
- . Monsieur et Madame COPPIN-PAYE Jacques rue de l'enfer n° 18 à 7060 SOIGNIES.
- . Monsieur et Madame DESMETTE-BALEINE Michel à 7060 SOIGNIES.
- . Madame SPINETTE Anne-Marie, rue des Jardins n° 1 à 7060 SOIGNIES.
- . Monsieur VAN DOOREN Eric, ruelle Brogniez n° 11 à 7060 SOIGNIES.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le            **04 JUIN 1999**

**Le Ministre de l'Aménagement  
du territoire, de l'Équipement  
et des Transports,**



**Michel LEBRUN.**